

MAIRIE DE CHAMPANGES

Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Rénato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13 Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2017

Présents : Rénato GOBBER – Yves MICHOUX – Philippe MAILLET – Monique BUFFET – Martine GRENAT – Nathalie CHAMOT – Christèle DECROUX – Sébastien COTTET-DUMOULIN – Emmanuel RUFFIER – Damien LAFFIN – Emmanuel BARATAY.

Procurations : Cécile BOUTEVILLE a donné pouvoir à Rénato GOBBER – Benoît PEDRETTI a donné pouvoir à Martine GRENAT

Secrétaire de séance : Martine GRENAT

ORDRE DU JOUR

- Dissolution du SIVOM
- Commission d'appel d'offres : élection des suppléants,
- Construction du groupe scolaire : Concours de maîtrise d'œuvre,
- Prime de fin d'année 2017,
- Indemnité pour le gardiennage de l'église 2017,
- CCPEVA : Avenant n°3 à la convention pour le portage des repas,
- Modification du tableau des emplois pour avancements de grades,
- Cession gratuite de terrain au profit de la Commune
- Forêt communale :
 - Travaux 2017
 - Coupes de bois 2018
- Règlement location de jardin
- Convention générale de recours au service remplacements par le CDG 74,
- Budget Eau : décision modificative n°1
- Redevance occupation du domaine public (Gaz)
- Mission coordination SPS Chemin des Mémises
- Tarifs cantine et garderie périscolaire 2017/2018
- Règlement cantine/périscolaire
- Urbanisme,
- Questions diverses : l'ordre du jour étant chargé, les questions diverses seront remises au prochain conseil

PREAMBULE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Mme Martine GRENAT est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en début de séance.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille PORTAY suite au décès de Mme Jeannine PORTAY, de l'Union départementale des donneurs de sang pour la subvention de la Commune dans le cadre du 29^{ème} congrès régional et du foot pour la participation au loto.

1 – DISSOLUTION DU SIVOM DU PAYS DE GAVOT ET APPROBATION DES CONDITIONS DE LIQUIDATION BUDGETAIRES ET COMPTABLES DU SYNDICAT

Délibération n° 2017/060

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33 et L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BLCB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BLCB-2016-0037 du 31 mai 2016 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiples du Pays de Gavot au plus tard au 31/12/2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BLCB-2016-0134 du 31 décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation multiples du Pays de Gavot ;

Monsieur le Maire rappelle que la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiples du Pays de Gavot nécessite au préalable que les conseils municipaux des collectivités membres se prononcent, à l'unanimité, sur les conditions de liquidation budgétaires et comptables du syndicat telles que précisées dans l'annexe de cette délibération.

Dans cette optique, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, sur la base des documents comptables et prenant en compte les décisions prises par les élus, ont établi l'annexe ci-jointe retraçant les conditions de liquidation budgétaires et comptables du syndicat sur lesquelles le conseil municipal est amené à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les conditions de liquidation budgétaires et comptables du syndicat intercommunal à vocation multiples du Pays de Gavot telles que précisées dans l'annexe de cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette liquidation.

2 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération n° 2017/061

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014/059 du 14/04/2014, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres des commissions permanentes dont la commission d'appel d'offre (CAO) composée des membres titulaires suivant :

- M. Philippe MAILLET
- M. Emmanuel BARATAY
- M. Benoit PEDRETTI

Il donne lecture de la circulaire préfectorale du 10/05/2016 relative à la composition de la CAO et au rappel de certaines règles en la matière.

Il invite ensuite l'assemblée à procéder à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires conformément à l'article L.1411-5 II du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

PROCEDE à l'élection des trois membres suppléants suivants :

- Mme Monique BUFFET
- Mme Christèle DECROUX
- M. Sébastien COTTET-DUMOULIN

3 – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

Délibération n° 2017/063

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-36 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 88,

VU la délibération n° 2016/053 en date du 16 septembre 2016 approuvant la convention avec le CAUE,

VU la convention avec le CAUE en date du 10 mai 2017 dont l'objet est le bénéfice d'un accompagnement tout au long du déroulement de la procédure de concours, notamment en animant la commission technique qui sera chargée de la préparation des travaux du jury,

VU le contrat passé avec M. Vincent LERGES gérant de la société LUSAAL Ingénierie, économiste de la construction, en application de la délibération n° 2017/010 du 17 février 2017,

Une mission de maîtrise d'œuvre doit être confiée pour la conception et l'assistance à la construction du futur groupe scolaire.

Compte tenu du montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre, il est donc nécessaire de lancer un concours d'architectes pour ce projet.

Conformément à la procédure du « concours de maîtrise d'œuvre », un jury doit être constitué. Le marché de maîtrise d'œuvre sera ensuite attribué par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner les membres du jury qui se prononcera sur le choix des cabinets admis à concourir pour le concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du futur groupe scolaire, ce jury étant composé des membres de la commission d'appel d'offres. Ce jury donnera ensuite un avis sur les projets remis par les concurrents et proposera un classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : désigne comme membres du jury devant se réunir à effet de dresser une liste de candidats admis à concourir et donner un avis sur le choix définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre à proposer pour ce projet :

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
M. MAILLET Philippe	Mme BUFFET Monique
M. BARATAY Emmanuel	Mme DECROUX Christèle
M. PEDRETTI Benoit	M. COTTET-DUMOULIN Sébastien

Article 2 : Dit que ces jurys seront, conformément à la législation en vigueur, également composés du Maire (ou de son représentant dans l'ordre du tableau) en tant que Président du jury et de 2 architectes désignés par le Maire (ou de son représentant dans l'ordre du tableau).

Article 3 : donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec le CAUE pour son accompagnement tout au long de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre. Ce type de mission donne lieu à une contribution forfaitaire de 2 600 € net, versée au titre de la contribution générale de la collectivité au CAUE.

Article 4 : donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire (ou son représentant dans l'ordre du tableau) pour signer les contrats d'intervenants extérieurs dont celui avec la société LUSAAL Ingénierie représentée par son gérant M. Vincent LERGES, économiste de la construction, au prix de 228 € H.T. la demi-journée.

Article 5 : donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour payer les indemnités des 2 architectes dans le cadre de ces jurys de concours (indemnité de représentation, de repas et de frais de déplacement notamment).

Article 6 : sollicite de tous les organismes octroyant des subventions (Etat, Région, Conseil Départemental, etc), subventions aussi élevées que possible pour la construction du futur groupe scolaire.

Article 7 : autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses de jury de concours.

Article 8 : donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la mise en place de ces procédures.

4 – VERSEMENT COMPLEMENT DE REMUNERATION ANNEE 2017

Délibération n° 2017/063

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le personnel communal bénéficie d'un complément de rémunération (13ème mois). Depuis 2011 (Délibération n° 24VI2011-8/11 du 24 juin 2011), il est versé en deux fois en juillet et en novembre de chaque année. Le calcul du montant reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

DECIDE de reconduire le complément de rémunération en faveur du personnel communal ;

DIT que :

- Ce complément de rémunération sera égal à 1/12^{ème} du montant annuel du salaire brut de chaque agent, hors supplément familial de traitement et régime indemnitaire ;
- Qu'il sera versé pour moitié en même temps que le traitement des mois de juillet et novembre de l'année ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

5 – INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE ANNEE 2017

Délibération n° 2017/064

Vu la circulaire préfectorale du 21 avril 2017, qui indique que le plafond indemnitaire fixé en 2017 pour le gardiennage des églises communales pour un gardien résident dans la commune est fixé à 479,86 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant de l'indemnité 2017 pour le gardiennage de l'église communale au taux maximum, soit 479,86 €.

PRECISE que cette indemnité sera versée pour l'année 2017 à M. Daniel CHAPPUIS et à Mme Eliane BERNAY en octobre 2017.

6 – CCPEVA : AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PORTAGE DE REPAS AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES DOMICILIEES A CHAMPANGES

Délibération n° 2017/065

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPE) avait la compétence pour la gestion du service de portage des repas.

Il précise que suite à la création de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) au 1^{er} janvier 2017, un avenant est nécessaire pour que la CCPEVA se substitue à la CCPE pour la gestion de ce service. Il présente aux membres du conseil municipal l'avenant n°3 à la convention pour le portage repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE et **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention relative aux modalités de portage de repas aux personnes âgées et handicapées domiciliées à Champanges tel qu'annexé à la présente délibération ;

7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS POUR AVANCEMENTS DE GRADES

Délibération n° 2017/066

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création :

- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent technique polyvalent,
- d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent de gestion administrative.
- D'un emploi d'agent de maîtrise pour assurer les missions de responsable du service technique

Il propose également, dans le cadre de cette modification du tableau des emplois la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe référencé au tableau des emplois sous le n° ADM006MAIR-CLD suite à l'admission en retraite pour invalidité au 1^{er} juillet 2017 de l'agent occupant ce poste.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- La suppression à compter du 1^{er} juillet 2017 de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique figurant au tableau des emplois sous le n° TEC003TECH,
- La création à compter du 1^{er} juillet 2017 de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- La suppression à compter du 1^{er} juillet 2017 de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif figurant au tableau des emplois sous le n° ADM002MAIR,
- La création à compter du 1^{er} juillet 2017 de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- La suppression à compter du 1^{er} juillet 2017 de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe figurant au tableau des emplois sous le n° TEC001TECH,

- La création à compter du 1^{er} juillet 2017 de l'emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise,
- La suppression à compter du 1^{er} juillet 2017 de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe figurant au tableau des emplois sous le n° ADM006MAIR-CLD.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

8 – CESSION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE B 1776

Délibération n° 2017/067

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2017/009 du 20 janvier 2017, le conseil municipal a approuvé la cession gratuite par l'indivision MICHOUX de la pointe de la parcelle cadastrée B sous le n°37 située Chemin des Viot, en face du terrain communal sur lequel sont implantés les containers d'ordures ménagères.

Il précise que la division parcellaire a été faite par le géomètre et que la parcelle cédée à la Commune porte le n° B 1776 d'une contenance cadastrale de 1a 20ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, M. Yves MICHOUX ne prenant pas part à la délibération ni au vote) :

ACCEPTE la parcelle cadastrée section B sous le n° 1776 précitée,

CONFIRME que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir par devant Maître FUMEX, notaire à EVIAN.

9 – FORET COMMUNALE : TRAVAUX 2017

Délibération n° 2017/068

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017/050 du 28 avril 2017, le conseil municipal a approuvé le devis de l'ONF relatif au programme d'actions pour l'année 2017 pour un montant de 7200 € HT dont des travaux d'infrastructure pour 440 € HT et des travaux de maintenance pour 890 € HT.

Il précise que les travaux sylvicoles, après actualisation du devis initial de 5 870 € HT s'élèvent à 7 586,80 € HT compte tenu des travaux nécessaires pour la plantation de peupliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME son approbation des travaux de maintenance d'un montant de 890 € HT et des travaux d'infrastructure de 440 € HT.

APPROUVE le devis des travaux sylvicoles qui seront réalisés par l'ONF pour un montant de 7 586,80 € HT.

DONNE toute délégation au Maire pour mener à bien ce programme.

10 – COUPES DE BOIS 2018

Délibération n° 2017/069

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. le directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté dans le tableau ci-annexé
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé
3. Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément au tableau ci-annexé
5. Autorise le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour coupes vendues sur pied.

11 – REGLEMENT LOCATION JARDIN PARCELLE B 525

Délibération n° 2017/070

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015/022 du 20/03/2015 le conseil municipal a décidé de louer la parcelle cadastrée section B sous le n° 525 au prix de 50 € par an selon les mêmes modalités que pour les jardins familiaux loués par le CCAS.

Il propose aux membres du conseil d'examiner les projets de règlement et de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement et la convention annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la location de cette parcelle.

12 – CONVENTION GENERALE DE RECOURS AU SERVICE DES REMPLACEMENTS ET MISSIONS TEMPORAIRES PAR LE CDG 74

Délibération n° 2017/071

Monsieur le Maire rappelle que le CDG 74 peut mettre à disposition des collectivités des agents pour répondre aux besoins temporaires de leurs services en assurant le remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Il donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention général de recours au service des remplacements et missions temporaires du CDG 74.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention générale de recours au service des remplacements et missions temporaires du CDG 74 annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de celle-ci.

13 – TARIFS CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2017/2018

Délibération n° 2017/072

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2017/2018.

Considérant le prix des repas facturés par le prestataire et le coût global du service (charges de personnel, fluides...);

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir inchangé le tarif de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2017/2018, soit 6,00 € le repas.

14 – TARIFS PERISCOLAIRE ANNEE 2017/2018

Délibération n° 2017/073

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis septembre 2012 le service périscolaire est assuré par la Commune et que depuis septembre 2014, la Commune a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires et qu'il convient de fixer les tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir inchangé le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018, soit :

- 2,40 € le forfait 1 heure,
- 3,00 € le forfait 2 heures,
- 1,80 € le forfait ¾ heures.

RAPPELLE que toute heure commencée est due.

15 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Délibération n° 2017/074

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016/060 en date du 16 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé plusieurs modifications au règlement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire.

Il précise qu'après une année de mise en application, certains points doivent être précisés ou modifiés, notamment en ce qui concerne les changements de régime des inscriptions annuelles ou mensuelles en cours d'année, de la comptabilisation des annulations et modifications, de la présence à la cantine ou à la garderie sans inscriptions ou de retards pour récupérer les enfants.

Il rappelle les différentes réunions de la commission scolaire et présente un projet de règlement intégrant les quelques modifications nécessaires pour résoudre ou atténuer les dysfonctionnements constatés.

Sur proposition de la commission scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

DECIDE de modifier le règlement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.
DIT que le règlement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire ainsi modifié prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

CHARGE Monsieur le Maire de faire informer les parents d'élèves des modifications apportées au règlement de la cantine et de la garderie périscolaire. Les parents devront approuver et signer ce nouveau règlement dès sa notification.

16 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU 2017

Délibération N° 2017/075

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 suivante afin d'ajuster les crédits ouverts en section de d'exploitation du budget eau 2017 :

Article - Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation			
D 022/022	Dépenses imprévues d'exploitation	- 1 000,00 €	0,00 €
D 66112/66	Intérêts courus non échus	+ 1 000,00 €	0,00 €
Total général		0,00 €	0,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget eau 2017 telle qu'elle est présentée.

17 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF

17.1 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF

Délibération N° 2017/076

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 août 2011 instituant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution publique et de transport de gaz naturel - Réseau Gaz de France (par le biais du SYANE).

Dans le cadre de cette mission d'autorité concédante de la distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la commune et suite aux dispositions réglementaires du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 relatif au régime des redevances d'occupation du domaine public, le SYANE a communiqué le montant de la redevance 2017.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution du gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimés en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2017 soit fixée à 351,80 € arrondi à 352 € en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'ingénierie à partir de l'indice de revalorisation cumulé connu au 1^{er} janvier de cette année, soit 1,18 par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

PRECISE que la Commune mettra cette redevance en recouvrement chaque année au vu du montant calculé par GRDF et transmis par le SYANE.

17.2 – REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC GRDF

Délibération N° 2017/077

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et au département pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Il rappelle également que l'article R 2333-114-1 du C.G.C.T précise que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public est fixé par la commune dans la limite de 0,35 € /mètre linéaire.

Il précise que selon le décret du 25 mars 2015 et les informations communiquées par GRDF, la longueur des canalisations construites ou renouvelées (occupation provisoire) sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due est de 61 mètres. Il précise que le coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2017 est de 1,02.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par le réseau public de distribution du gaz (ROOPD Provisoire) au taux maximum en fonction du linéaire exprimés en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de du coefficient de revalorisation cumulé connu au 1^{er} janvier de l'année et transmis par GRDF. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2017 soit fixée à 21,80 € arrondi à 22 € en tenant compte de l'indice de revalorisation cumulé connu au 1^{er} janvier de cette année, soit 1,02.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoires du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

PRECISE que la Commune mettra cette redevance en recouvrement chaque année au vu du montant calculé par GRDF et transmis par le SYANE.

18 – MISSION COORDINATION SPS AMENAGEMENT CHEMIN DES MEMISES

Délibération n° 2017/078

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) « Les Granges » conclu avec les Consorts BAUD et/ou AURIAU et ayant été approuvé par délibération du 25 janvier 2013 puis fait l'objet d'un avenant par délibération du 31 mars 2016, la Commune s'est engagé à réaliser l'ensemble des équipements induits par l'opération d'aménagement du Chemin des Mémises. Les Consorts Baud prenant en charge 90 % du coût total des équipements.

Il rappelle également que par délibération du 28 avril 2017, le conseil municipal a confié la maîtrise d'œuvre au Cabinet Canel Ingénierie Infrastructure et précise que ce dernier a informé la Commune qu'une coordination SPS (sécurité et protection santé) serait nécessaire pour l'aménagement du Chemin des Mémises.

Il fait part de la consultation effectuée pour cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT la proposition du Cabinet SPS CONTROLE pour un montant de 1 475 € HT telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette mission.

19 – URBANISME

CERTIFICATS D'URBANISME D'INFORMATION :

- **CU a) 074 057 17 B 0012** ME Bernadette NEUVECELLE

Parcelle section A 1329 Donation DUTRUEL

37 m² (ZONE UA)

- **CU a) 074 057 17 B 0014** ME Isabelle DELAVENNAT

Parcelle section B 914 Vente ROSNOBLET/PUAUD-REBOUL

1 244 m² (ZONE UB)

CERTIFICATS D'URBANISME OPERATIONNELS :

- **CU b) 074 057 17 B 0011** / LACROIX Denis

Parcelle section B 948

Superficie 3 582 m² (ZONE UB)

Projet : construction trois maisons individuelles

- **CU b) 074 057 17 B 0013** / BARTOLINI Giuliano chez BARNOUD TROMBERT

Parcelles section B 11p

Superficie 2 730 m² (ZONE UB)

Détachement parcelle 1 lot 518 m²

DECLARATIONS PREALABLES :

- **DP 074 057 17 B 0015** LAPERROUZAT Nicolas

Parcelles section B 1517-1514-165-164 (zone NAB considérée UB)

Projet : création d'une fenêtre et d'une fenêtre toit au garage : Avis favorable

- **DP 074 057 17 B 0016** FURST Pablo

Parcelle section B 1 385 (zone UB)

Projet : Isolation-modification des fenêtres (agrandissement) - suppression escalier extérieur + boisseau – suppression balcon à l'étage - modification accès entrée - modification véranda : En attente (demande de pièces complémentaires)

- **DP 074 057 17 B 0017** BARTOLINI Giuliano chez BARNOUD TROMBERT

Parcelle section B 11P (zone UB)

Projet : Détachement parcelle 1 lot 518m² : Avis favorable

- **DP 074 057 17 B 0018** BOCHET Jean-Paul chez BARNOUD TROMBERT

Parcelle section A 1022(zone UB)

Projet : Division en vue de construire : Avis favorable

- **DP 074 057 17 B 0019** OUVRARD Paul

Parcelle section A 1360 (zone UB)

Projet : Pose panneaux aérovoltaiques : Avis favorable

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- **PC 074 057 17 B0005** / SCI JM représentée par RUFFIER Jacques

Parcelles section B 1405 - 1300

Superficie : 666 m² (Zone UX)

Projet : construction d'une terrasse + escalier en façade - aménagement de l'étage en logement – création porte d'entrée - pose 2 fenêtres toit - création clôture avec portail coulissant + portillon : Avis favorable

La séance est levée à 20H30.